

MODALITES D'INSCRIPTIONS aux ALSH ⇨ HIVER 2024

PRIORITÉ AUX FAMILLES INSCRITES AUX PERISCOLAIRES TOUT AU LONG DE L'ANNEE

PRIORITE AUX INSCRIPTIONS À LA SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURNÉES ENTIÈRES

Contact : Emmanuelle ANNECHINI – 03.88.92.42.46 / alsh.ccrm@agf67.fr

PHASE 1

INSCRIPTIONS INTERNES AUX PERISCOLAIRES (en semaine complète de 5 journées)

➤ du lundi 15/01 au vendredi 19/01

PHASE 2

INSCRIPTIONS PUBLIQUES (en semaine complète de 5 journées)

➤ du lundi 22/01 au vendredi 26/02

PHASE 3

INSCRIPTIONS PARTIELLES POUR TOUS (soit en semaine complète de 4 ½ journées + la journée événementielle ou à la journée ponctuelle selon places encore disponibles)

➤ du lundi 29/01 au vendredi 02/02

Clôture des inscriptions : Vendredi 2 février 2024 à 18h

MERCI DE RESPECTER L'ECHEANCIER CI-DESSUS POUR VOS DEMANDES DE RESERVATION

les mails de réservations qui nous parviendront avant chaque période d'inscription ne sont plus traités

AFIN DE PRÉPARER AU MIEUX VOTRE DOSSIER,

LA FICHE D'INSCRIPTION ET LA FICHE SANITAIRE VOUS SERONT ADRESSÉES PAR MAIL. A RECEPTION DE VOTRE BULLETIN DE RESERVATION ET DU JUSTIFICATIF DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER, IL FAUDRA ÉGALEMENT FOURNIR :

- la copie des vaccinations de votre enfant à joindre à la fiche sanitaire (sauf pour les inscriptions internes)
- l'attestation de réception du Règlement Intérieur et le consentement au RGPD
- le règlement par chèque à l'ordre de AGF 67 - espèces - ANCV (*RAPPEL : les chèques CESU ne sont pas acceptés*)

le paiement est obligatoire à l'inscription

Aucune réservation ne sera prise par téléphone, ni simple courriel,

il est IMPERATIF que le bulletin de réservation ci-joint soit complété et retourné par mail à alsh.ccrm@agf67.fr pour que nous puissions répondre à votre demande dans les meilleurs délais.

Pour rappel les tarifs vous ont été transmis avec le Règlement Intérieur à l'inscription en périscolaire, mais dans tous les cas, nous vous ferons le calcul à réception de la réservation après vérification de votre quotient familial et vous adresserons le dossier à compléter.

Il suffira ensuite de déposer l'ensemble des documents accompagnés du règlement à la structure concernée